

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



M A I R I E
D E
S E R R A V A L

Le seize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 8

Résultats des votes : pour 8 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA.

A donné pouvoir : Stéphane GUYONNAUD a donné pouvoir à Stéphane TISSOT

Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance.

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE GITE DE PRAZ D'ZEURES. DEL_10462023.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 224-1-1 à L.224-2 ;

Vu la vente au Conseil Départemental le 17 novembre 2022 du l'unité pastorale de Praz d'Zeures ;

Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe Gîte de Praz d'Zeures au 31 décembre 2023. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune ;
- **DIT** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le seize octobre deux mille vingt-trois,

Le Maire,
Vincent HUDRY-CLERGEON.

La Secrétaire de séance,
Nathalie MASSART

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 23/10/2023

- de sa publication le 23/10/2023

Le Maire-Adjoint,
Vincent HUDRY-CLERGEON.